



DECISION N° **2.45** / D / FODECC / ADM / DAF / SIGAMP / DU **2.9 SEPT 2026** PORTANT ANNULATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N°002/AONR/FODECC/CIPM/2026 DU 15 JUIN 2026 EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE POUR L'AUDIT COMPTABLE ET FINANCIERS DES EXERCICES 2026, 2027 ET 2028 AU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE (FODECC).

L'ADMINISTRATEUR DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE

- VU La Constitution du Cameroun ;
- VU La Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
- VU La Loi n°2018/011 du 12 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;
- VU La Loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- VU Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- VU Le Décret N°2006/085 du mars 2006 portant organisation et fonctionnement du Fonds de Développement des Filières Cacao et Café ;
- VU Le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics dans ses dispositions non contraires au Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- VU Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) dans ses dispositions non contraires au Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- VU Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- VU Le Décret N° 2025 / 013 du 14 Janvier 2025 portant réorganisation et fonctionnement du FODECC
- VU Le Recrutement de Monsieur NENGUE SAMUEL DONATIEN en qualité d'Administrateur du FODECC
- VU Le Contrat de travail de Monsieur NENGUE SAMUEL DONATIEN signé le 17 novembre 2016 ;
- VU L'avis d'appel d'offres national Restreint en procédure d'urgence N°002/AONR/FODECC/CIPM/2026 du 15 juin 2026 en vue du recrutement d'un cabinet d'expertise comptable pour l'audit comptable et financier des exercices 2026, 2027 et 2028 au FODECC ;
- VU Le courrier N°642/FODECC/ADM/CAB/DAF/08-2026 sollicitant l'annulation de deux procédures d'Appel d'Offres au FODECC, DAO N°001/AONO/FODECC/CIPM/2026 et DAO N°002/AONR/FODECC/CIPM/2026, signé de l'Administrateur du FODECC en date du 27 août 2026 ;
- VU Le courrier N°05626-26/L/MINMAP/SG/DAJ/EGEA portant annulation de deux procédures d'Appel d'Offres relatives aux DAO N°001/AONO/FODECC/CIPM/2026 et DAO N°002/AONR/FODECC/CIPM/2026, signé du Ministre Délégué à la présidence de la République chargé des Marchés Publics en date du 08 septembre 2026.

DECIDE

Article 1er : l'Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence N°002/AONR/FODECC/CIPM/2026 du 15 juin 2026 en vue du recrutement d'un cabinet d'expertise comptable pour l'audit comptable et financier des exercices 2026, 2027 et 2028 au FODECC est annulé et le projet est sorti du journal de programmation des marchés du FODECC pour le compte de l'exercice 2026.

Article 2 : la présente décision sera enregistrée et publiée dans le journal des marchés publics ou toute autre publication habilitée.

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- Autres

Fait à Yaoundé, le **2.9 SEPT 2026**
Le Maître d'Ouvrage

NENGUE Samuel Donatien